

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CCAS

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin à huit heures, le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Madame BOISNARD, vice-présidente du CCAS de Pacé.

Date de convocation : 10/06/2024

Nombre de membres en exercice: 13

Présents à l'ouverture de la séance: 10

Quorum réuni

Étaient présents :

M. DEPOUEZ

Mme BOISNARD

M. ROUAULT

M. BOUFFORT

Mme HERCEG-GALESNE

Mme BESNARD

M. GUILLAUME

Mme LAMBART

Mme SUBILEAU

M. TATIN

Étaient excusés:

Mme KHAN

M. LUCET

M. GAISLIN

Étaient absents:

Secrétaire de séance :

M. TATIN



Del 2024-03-02 – 25 juin 2024

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ESPACE SOCIAL COMMUN

Le rapporteur,

Exposé qu'en 1999, le Département a sollicité la commune de Pacé pour l'implantation d'un équipement social au Boulevard Domaine de la Jossierie à Pacé. Ce projet avait pour objectif de regrouper les services du Centre Départemental d'Action Sociale de la couronne rennaise Nord-Ouest et certains services communaux à vocation sociale de la commune de Pacé.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération a été assurée par le Département qui en a supporté l'intégralité des coûts. La commune de Pacé a cédé le terrain à titre gratuit.

Par convention en date du 6 octobre 2000, les deux parties ont posé le principe de mise à disposition des locaux nécessaires aux services de la commune contre un loyer, après passation d'un bail.

Le 2 novembre 2004, le Département a donc conclu un bail avec le CCAS de Pacé afin de mettre à disposition de ce dernier, des locaux à usage de bureaux et d'accueil « petite enfance » pour ses propres besoins. Ces locaux se situent au rez-de-chaussée bas du bâtiment et représente une superficie de 402,39 m².

Cette convention arrivant à échéance le 31 août 2024, il convient de conclure une nouvelle convention.

Actuellement, avec l'accord du Département, les locaux sont utilisés par la crèche parentale associative « Pomme d'Api » par convention de sous-location.

Présente le projet de la nouvelle convention entre le Département et le CCAS de Pacé, définissant les conditions administratives, financières et techniques de la mise à disposition d'un espace social.

Précise que cette nouvelle convention est consentie pour une durée de douze (12) ans, soit jusqu'au 31 août 2036.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré

APPROUVE : Le projet le projet de convention d'occupation du domaine public d'un espace social entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le CCAS de Pacé, tel que présenté en séance.

AUTORISE : M. le Président, ou Mme la Vice-Présidente, à signer la convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine, annexée à la présente délibération.

VOTE : Unanimité

Quorum réuni

Fait les jours mois et an que dessus,
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Thierry TATIN

Le Président du C.C.A.S,
Par délégation,
La Vice-Présidente
Karine BOISNARD.

